



AG2R LA MONDIALE

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS D'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

1. OBJET DE LA POLITIQUE

Ce document présente une description générale de la politique suivie par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

2. DÉFINITION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans le cadre des services de gestion de portefeuille et de conseil en investissements offerts par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS un conflit d'intérêt est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

- conflits entre les intérêts de deux clients,
- conflits entre les intérêts d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et ceux de ses clients,
- conflits entre les intérêts du groupe AG2R La Mondiale auquel AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS appartient et ceux de ses clients,
- conflits entre les intérêts des collaborateurs d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et ceux de ses clients.

3. IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS assure exclusivement les services suivants :

- la gestion d'OPC à vocation générale utilisés dans les mandats de gestion pour compte de tiers et comme unités de comptes des contrats d'assurance distribués par son groupe d'appartenance,
- la gestion de FCPE à destination de plans d'épargne salariale distribués par son groupe d'appartenance,
- la gestion pour compte de tiers sous forme de mandats, pour le compte des entités de son groupe d'appartenance ou de personnes morales proches de son groupe d'appartenance,
- le conseil en investissement à destination des entités de son groupe d'appartenance exclusivement.

Des échanges d'informations entre personnes en charge de ces différentes activités sont donc peu susceptibles de générer des conflits d'intérêts qui pourraient léser les clients d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.

Les risques de conflits d'intérêts potentiels sont majoritairement les suivants :

- entre AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et son groupe d'appartenance (qui est aussi un de ses clients) : le Groupe AG2R La Mondiale peut exercer des pressions sur AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et l'inciter à faire des choix désavantageux pour elle-même ou aux dépens des moyens affectés aux autres clients,
- entre les collaborateurs exerçant des activités de gestion et AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : ceux-ci peuvent détourner les moyens d'Agicam pour leur intérêt personnel.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS a dressé une cartographie détaillée des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités qui concernent notamment son organisation interne, son appartenance à un groupe de protection sociale exerçant d'autres activités, la gestion financière des portefeuilles et des OPCVM proprement dite, les rémunérations directes ou indirectes perçues par la société, les opérations personnelles et les activités externes des collaborateurs et des dirigeants.

4. DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de gérer les conflits d'intérêts identifiés.

Les mesures et les contrôles adoptés par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- une organisation interne respectant les principes de séparation des fonctions d'exécution, d'enregistrement et de contrôle,
- une procédure séparant la gestion du compte propre de la société de gestion, des portefeuilles gérés pour le compte de tiers. Celle-ci interdit toute opération entre les deux périmètres et prévoit que le compte-propre d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, pour la part des fonds propres réglementaires, ne sera investi qu'en titres monétaires par les équipes comptables, indépendantes des gérants d'Agicam,
- une politique interne de gestion des conflits d'intérêts qui inclut un code de déontologie, des procédures et des instructions pour les collaborateurs et les personnes concernées relatives à l'identification, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts,
- des procédures et des règles strictes dans le choix et la rémunération des intermédiaires,
- une politique relative aux cadeaux et avantages donnés et reçus par les collaborateurs et les personnes concernées d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS,
- des procédures et des règles strictes pour encadrer le traitement des ordres,
- des procédures et des règles strictes pour interdire l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées sur la situation ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier,

- une politique relative aux transactions personnelles des collaborateurs qui inclut le classement des gérants et des dirigeants en « personnel concerné » et les soumet à certaines interdictions de traiter pour leur compte personnel,
- une politique relative aux fonctions externes exercées par les collaborateurs et les personnes concernées d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS,
- des procédures de remontée des situations de conflits d'intérêts vers le RCCI qui émet alors un avis écrit,
- un programme de formation adapté et destiné aux collaborateurs et aux personnes concernées d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS,

L'évaluation de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, le contrôle permanent du dispositif mis en œuvre et son articulation avec le dispositif du groupe d'appartenance sont assurés par le RCCI d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.

5. INFORMATION DU CLIENT

Si les mesures prises par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en informe son client préalablement à la fourniture du service. Il pourra ainsi déterminer en toute connaissance de cause s'il souhaite tout de même avoir recours à ce service.

Dans certains cas exceptionnels, afin de préserver l'intérêt du client, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS peut refuser d'effectuer une transaction.

6. REGISTRE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comme prévu dans l'article 313-22 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le RCCI d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS tient à jour un registre consignait les types de services d'investissement ou de services connexes, ou les autres activités exercées par lui ou pour son compte, pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients s'est produit ou, dans le cas d'un service ou d'une activité en cours, est susceptible de se produire.